



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 1117

Du registre des arrêtés municipaux
Stationnement
Rue de la Paix

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement,
rue de la Paix ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Prieur SAS, afin de réaliser des travaux de rénovation de façade, **rue de la Paix ;**

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. -. Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur deux places de stationnement, sauf pour l'entreprise Prieur SAS, à hauteur du n°3, non loin de l'intersection de la rue de la Corderie, rue de la Paix, du 27 juillet 2026 au 30 septembre 2026.

Tout manquement au présent arrêté sera constaté et sanctionné conformément aux dispositions du Code de la route relatives au stationnement gênant, et pourra donner lieu à une amende ainsi qu'à une mise en fourrière.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, à ses frais, 48 h avant le début des travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **04 AOUT 2026**

François VION
Maire de Mont-Saint-Aignan



Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **10 AOUT 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN

- Entreprise Prieur SAS